



COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

4 juillet 2007 – 18h00

Communauté de communes de l'Isle Crémieu

Mesdames, Messieurs,

Présents : PELLETIER, LAPORTE, BERETTA, BOSSY, TUDURI, GIMEL, DEZEMPTE, JOANNON, MENUET, MORNEY, BERNET, MOLINA, BLANC Jean-Claude, GENTIL, HOTE, MILLOT, DESCAMPS, REINHARD, ROUX, DALBEIGUE.

Suppléants : BLANC Jean-Pierre supplée Mr BUHAGIAR, VINCENT supplée Mr GARCIN.

Excusés : ANDREU, BUHAGIAR, LOMBARD, VAGNON, GARCIN, BLANC Dominique.

Absents titulaires : ROBERT, BOYER, MIGLIARINI, CERUTTI, ALLANDRIEU, CHAMPIER, RIVAL, TOURNIER, MICHOD, BERNARD, MOYNE-BRESSAND, CHOLLIER, VISIER, PAVIET-SALOMON.

Ordre du jour

1. Demande de Dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur dit "de la Fondation de France", sur la commune de Pont de Chéruy.
 2. Réaffirmation de la position du Syndicat Mixte quant au raccordement de l'agglomération pontoise par un transport en commun ferroviaire.
 3. Point sur le projet Véloroute
 4. Point sur la concertation du SCOT
 5. Etude faisabilité Haut Débit
 6. Avancement de l'étude Habitat/Foncier
 7. Point sur le CDRA
 8. Questions diverses
-

Le Président du SCOT Adolphe MOLINA remercie les personnes présentes et ouvre la réunion conformément à l'ordre du jour.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur MOLINA propose aux conseillers syndicaux une nouvelle délibération à prendre concernant une convention de délégation sur l'élaboration du PSADER entre le syndicat mixte et la chambre d'agriculture de l'Isère.

Les membres du Bureau acceptent que cette nouvelle délibération à prendre soit intégrée au cours du Conseil Syndical.

1 Demande de Dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur dit "de la Fondation de France", sur la commune de Pont de Chérury.

Conformément à l'article L122-2 du code de l'urbanisme, en l'absence de SCOT applicable et dans un périmètre de 15 kms de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants, les communes comprises dans le périmètre arrêté d'un SCOT (dans le cas étudié la commune de Pont de Chérury), doivent demander dérogation auprès l'établissement en charge de l'élaboration du SCOT (ici le Syndicat Mixte) afin d'ouvrir à l'urbanisation des zones délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ou une zone naturelle.

Le Bureau s'est réuni avant ce Conseil pour donner un avis sur le PLU de Pont de Chérury. Il a émis un avis favorable avec quelques réserves sur

- la nécessité d'une réflexion intercommunale en matière d'urbanisation et de déplacement
- le nombre de logements sociaux prévus
- les accès et dessertes des zones AU
- l'emplacement réservé V1 indiqué comme "voie de contournement" à proximité immédiat de l'emprise du CFEL.

Monsieur DEZEMPTTE pose question sur cet emplacement réservé, considéré comme voirie dans le PLU.

Monsieur TUDURI répond que c'est une erreur d'écriture et que cela sera rectifié. Cet emplacement réservé est une voie douce.

Monsieur DALBEIGUE souligne l'importance, compte tenu des 160 logements prévus sur ce secteur, d'aménager et de sécuriser la route près du collège de Tignieu.

Monsieur TUDURI répond qu'il a rencontré le maire de Tignieu-Jameyzieu à ce sujet et que le nécessaire sera fait.

Après ces remarques, les membres du conseil du Conseil Syndical autorisent le passage à l'urbanisation de 6,6 ha de zone NC.

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Demande de Dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur dit "de la Fondation de France", sur la commune de Pont de Chérury

Le Président Adolphe MOLINA indique que le Plan Local d'Urbanisme de Pont de Chérury a été arrêté le 26 avril 2007. La commune étant comprise dans le périmètre de la règle d'urbanisation limitée dite "des 15 kilomètres" (art.L.122-2 du Code de l'Urbanisme), elle doit recueillir l'accord du Syndicat mixte pour ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002 ou une zone naturelle.

Le Président présente les deux projets à vocation d'habitat de la commune de Pont de Chérury, concernés par la demande de dérogation :

- Zone 1 : les terrains dans le prolongement de la rue du Dr Robert, situés au sud-est de la commune, en limite communale avec Tignieu Jameyzieu,
 - Zone 2 : les terrains dits de la "Fondation de France", situés au sud, en limite communale avec Tignieu Jameyzieu et dont la maîtrise foncière est communale.
- Ces deux zones sont discontinues par l'emprise du CFEL.

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu,

Vu

- l'article L.122-2 du code de l'Urbanisme qui précise notamment "la dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan",
- Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (en terme d'ambition démographique, de projet urbain, économique et paysager) qui paraissent globalement compatibles aux orientations du SCOT,
- La nature des projets envisagés par la commune (requalification de l'entrée de ville, aménagement global de zone et programme d'habitat mixte dont environ 10% de logement aidé pour les terrains dits de la "Fondation de France", prise en compte des espaces urbains et naturels et des liaisons internes et inter-quartiers ...)

Décide, après en avoir délibéré, **AUTORISE** les évolutions du PLU de Pont de Chéruy sur les secteurs suivants :

- la zone 1 au sud est de la commune, sur une surface d'environ 2,1 ha : passage de la zone NC au POS à Ub au PLU
- la zone 2 au sud de la commune, sur une surface d'environ 4,5 ha : passage de la zone NC au POS à AUc au PLU.

Au total le Conseil Syndical AUTORISE le passage à l'urbanisation de 6,6 ha de zone NC

2 Réaffirmation de la position du Syndicat Mixte quant au raccordement de l'agglomération pontoise par un transport en commun ferroviaire.

Suite à la réunion de Bureau du 5 juin dernier, où les résultats de l'étude du Conseil Général de l'Isère (remise dans la notice complémentaire ce jour) pour la réutilisation du CFEL par un TCSP ont été présentés, les membres du Bureau ont souhaité, par le biais d'une délibération, réaffirmer la position du territoire en faveur du prolongement de LEA jusqu'à l'agglomération pontoise.

Monsieur DEZEMPTTE indique que le problème du prolongement de LEA est purement financier. Le conseil général de l'Isère, après avoir prévu 200 millions d'euros d'aménagements sur la région grenobloise, est en période de restriction manifeste sur le territoire du Nord Isère.

Les élus du territoire ne peuvent pas tromper leur population en leur faisant espérer que le raccordement de l'agglomération pontoise au train-tram est possible aujourd'hui.

Les communautés de communes et communes du territoire n'ont pas les mêmes moyens que les collectivités territoriales du Rhône (et notamment le Grand Lyon). Le territoire ne pourra participer à ce projet qu'à la hauteur de ces moyens.

Monsieur PELLETIER est d'accord sur le fait que le territoire n'a pas les moyens de financer actuellement le projet mais les élus du territoire peuvent montrer leur volonté politique de rendre ce projet de desserte ferrée possible dans 10, 15 ou 20 ans.

De plus, il pense que l'Etat doit être largement sollicité puisque la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (DTA) a défini l'agglomération pontoise comme pôle d'équilibre secondaire propice au développement et évoque le projet de desserte de l'agglomération pontoise par la réutilisation de l'emprise du CFEL.

Les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité de délibérer afin de réaffirmer leur position quant à la volonté de raccorder l'agglomération pontoise par un système de transport en commun ferré et de solliciter l'ensemble des acteurs pour la concrétisation de ce projet.

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Réaffirmation de la position du Syndicat Mixte quant au raccordement de l'agglomération pontoise par un transport en commun ferroviaire.

Suite à la sollicitation du Conseil syndical du 16 novembre 2005, le Président Adolphe MOLINA indique que le Conseil Général de l'Isère a lancé à l'automne 2006 une étude complémentaire au Schéma Multi Modal de Transport Nord Isère, pour la réutilisation du CFEL par un TCSP.

L'étude s'est composée de trois phases :

- une phase Diagnostic
- une phase Elaboration de scénarios (restituée le 29 novembre 2006 à Janneyrias) étudiant 2 scénarios routiers et 2 scénarios ferrés
- une phase Analyse approfondie des scénarios (restitué le 3 mai dernier à Villemoirieu): un scénario routier et un scénario ferré,

Après avoir présenté les grandes lignes et les conclusions de l'étude plutôt défavorables au scénario ferré, le Président souhaite réaffirmer la position du territoire en faveur du prolongement de LEA jusqu'à l'agglomération pontoise. Il rappelle au travers des différentes prises de position du Conseil Syndical :

- **Délibération du 02 septembre 2004**, à St Romain de Jalionas, concernant le positionnement du SCOT par rapport au Schéma Multimodal de Transports et Infrastructures Nord-Isère :

"Affirmer l'intérêt à moyen ou long terme de la mise en place d'une desserte cadencée de transport public ferroviaire (LEA) jusqu' à l'agglomération pontoise, voir Crémieu, en restant toutefois vigilant quant aux répercussions financières d'un tel projet (réalisation et gestion) ainsi qu'aux impacts territoriaux, en terme de développement économique et résidentiel notamment"

- **Délibération du 21 décembre 2004**, concernant l'avis du Syndicat Mixte sur la DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

"Le raccordement de l'agglomération pontoise à Lyon par un transport en commun ferroviaire s'avère indispensable pour promouvoir sa requalification :

- *La volonté du territoire est forte de voir l'agglomération pontoise (jusqu'à Tignieu-Jamezieu) reliée au Rhône et à Lyon par une ligne régulière de transport en commun ferroviaire.*
- *Nous tenons à ce que soient conservées les emprises et que soient réalisés les aménagements nécessaires à la prolongation vers l'Isère d'une ligne de transport en commun ferroviaire, lors de la réalisation prochaine des projets LEA et LESLYS par le Conseil Général du Rhône.*
- *L'importance de la réalisation de ce projet à des termes les plus courts possibles doit être affirmée et soutenue."*

- **Délibération du 25 janvier 2007** arrêtant le projet de SCOT, qui intègre le projet de desserte de l'agglomération pontoise par la ligne de tramway LEA depuis Meyzieu

"Le prolongement de la ligne de tramway LEA de Meyzieu à l'agglomération pontoise, voire à terme jusqu'à Crémieu selon le résultat des études. L'arrivée de LEA jusqu'à Meyzieu étant prévue à l'horizon 2007, le prolongement de la ligne au-delà ne pourra pas avoir lieu, probablement, avant les années 2010. La desserte de l'agglomération pontoise par cette liaison structurante favorisera sa revitalisation et participera à son organisation urbaine en fonction du positionnement des gares qui devront faire l'objet d'une étude concertée. Le terminus de l'infrastructure sera positionné de manière à capter les personnes arrivant des communes situées plus à l'Est et éviter qu'elles ne traversent en voiture l'agglomération pontoise. Toutefois, un tel projet devra se décider avec l'accord des communes traversées et devra prendre en compte les nuisances qu'il engendre sur les communes traversées (mur anti-bruit, maintien des corridors écologiques,...)".

Que le territoire souhaite une réelle alternative à la voiture, qui permette de désengorger et d'impulser la requalification de l'agglomération pontoise, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Ainsi au regard de la raréfaction des matières fossiles, de l'augmentation du coût des carburants et des pollutions atmosphériques, le scénario de transport en commun en site propre ne paraît pas être le scénario le plus ambitieux et vertueux pour notre territoire.

Le conseil Syndical, après en avoir débattu,

délibère à ce jour pour réaffirmer sa position quant à la volonté de raccorder l'agglomération pontoise par un système de transport en commun ferré.). Le territoire ne pourra participer à ce projet qu'à la hauteur de ces moyens et sollicite l'Etat, le Conseil Général de l'Isère, le Conseil Général du Rhône, la Région Rhône Alpes, le SYTRAL, les élus du Rhône ainsi que l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet afin d'engager une réflexion commune en vue de la concrétisation de ce projet, nécessaire au devenir de notre territoire.

3 Point sur le projet Véloroute

Ce projet ancien, la liaison du Lac Léman à la mer Méditerranée, revient aujourd'hui au goût du jour. Le conseil général de l'Isère qui mène ce projet prévoit de rencontrer les élus du territoire, avec des tableaux et tracés plus affinés, afin de lancer des études pré-opérationnelles dès la fin de l'année. Les travaux, pour un montant de 6 millions d'euros environ, seraient réalisés sur les années 2009-2010-2011.

Monsieur BERETTA est atterré par l'argent prévu pour ce projet alors que l'on vient d'aborder le problème financier du train-tram.

Monsieur DEZEMPTTE signale que la communauté de communes Porte Dauphinoise Lyon Satolas n'a pas souhaité s'engager dans ce projet et préfère attendre.

Monsieur MOLINA signale que le syndicat mixte donne l'information concernant ce projet, comme demandé par le Conseil Général et s'en tient là, en espérant que les élus du territoire seront concertés sur ce sujet.

4 Point sur la concertation du SCOT

Les avis des personnes publiques associées et collectivités sont remis dans la notice complémentaire ce jour aux conseillers syndicaux. Ils sont également mis à disposition en mairie pour la population qui le souhaite.

Les personnes publiques associées ont, pour la plupart, formulé un avis globalement positif.

Les deux points sur lesquels le SCOT est malmené sont les ZA et les ambitions démographiques.

Les avis seront examinés après l'enquête publique en même temps que le rapport du commissaire enquêteur.

5 Etude faisabilité Haut Débit

Monsieur MENUET présente ce projet.

Cinq CDRA (Boucle du Rhône, Isère Porte des Alpes, Vals du Dauphiné, Rhône Pluriel, Bièvre Valloire) et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) souhaitent engager une étude de faisabilité Haut Débit sur le territoire Nord Isère considérant que c'est un enjeu fort de développement, d'attractivité et d'aménagement du territoire.

Vincent CLEUX ajoute qu'en ce qui nous concerne, c'est le territoire dans son ensemble qui est concerné puisque la communauté de communes Porte Dauphinoise Lyon Satolas a décidé d'intégrer cette démarche.

La CAPI se propose de coordonner cette étude et dans ce sens, il est nécessaire de signer une convention pour la constitution de ce groupement qui définit l'objet de l'étude et précise les modalités de fonctionnement et de financement de ce groupement.

La dépense prévisionnelle de l'étude est estimée à 120 000 € TTC et le plan de financement serait le suivant :

- subvention de la Région Rhône Alpes : 40% soit 48 000 €,
- subvention du Département de l'Isère : 25% soit 30 000 €,
- chaque CDRA participera à hauteur de : 7% soit 8 400 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le groupement de commande et le projet de convention de ce groupement et autorise Monsieur le Président, à signer la dite convention.

Les membres du Conseil Syndical nomment Monsieur MENUET Serge comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres et Monsieur MOLINA Adolphe comme suppléant.

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Etude faisabilité Haut Débit

Cinq CDRA (Boucle du Rhône, Isère Porte des Alpes, Vals du Dauphiné, Rhône Pluriel, Bièvre Valloire) et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) souhaitent engager une étude de faisabilité Haut Débit sur le territoire Nord Isère considérant que c'est un enjeu fort de développement, d'attractivité et d'aménagement du territoire.

Conformément aux dispositions du code des Marchés Publics, il est nécessaire de signer une convention pour la constitution de ce groupement qui définit l'objet de l'étude et précise les modalités de fonctionnement et de financement de ce groupement. Cette convention désigne aussi le coordinateur de ce groupement, qui serait la CAPI, chargée du bon fonctionnement de ce groupement.

Au plan financier, la dépense totale prévisionnelle de l'étude est estimée à 120 000 € TTC.
Le plan de financement serait le suivant :

- subvention de la Région Rhône Alpes : 40% soit 48 000 €,
- subvention du Département de l'Isère : 25% soit 30 000 €,
- chaque CDRA participera à hauteur de : 7% soit 8 400 €.

La commission d'appel d'offres du groupement sera constituée conformément à l'article 8 III du Code des Marchés Publics à savoir, d'un représentant pour chaque CDRA et d'un représentant de la CAPI. Il faut donc nommer ce représentant sachant que le représentant du coordinateur présidera la commission.

Le comité syndical, après en avoir délibéré

ACCEPTÉ le groupement de commande et le projet de convention de ce groupement.

AUTORISE Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un vice Président à signer la dite convention.

NOMME 2 membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur MENUET Serge comme titulaire

Monsieur MOLINA Adolphe comme suppléant

AUTORISE le Président de la commission d'appel d'offres à signer le marché à intervenir et toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente convention.

6 Avancement de l'étude Habitat/Foncier

Cette étude a été lancée le 19 mars dernier dans le cadre du prochain CDRA, portant sur les thématiques de l'habitat et du foncier, en vue de la réalisation de PLH. Elle s'inscrit dans la continuité du SCOT afin de mettre en place sur le territoire une politique d'habitat volontaire pour répondre aux besoins.

- Le bureau d'études H&D a été chargé de cette étude et a rendu un diagnostic du territoire, basé en partie sur le questionnaire envoyé à chaque commune (44 retours sur les 46 questionnaires envoyés), le 24 mai dernier.
- Des ateliers sont conduits depuis le 11 juin jusqu'au 12 juillet 2007, abordant les thèmes suivants :
 - favoriser le logement abordable
 - maintenir en place les populations fragiles
 - organiser, programmer, informer.
- le 5 juillet, un document d'objectifs sera présenté au comité de pilotage afin de définir la stratégie à mettre en place dans les programmes d'actions.
- le 6 septembre, un programme d'actions, chiffré et détaillé, sera rendu par le bureau d'études.
- A l'automne, le bureau d'étude H&D conseil se rapprochera des EPCI concernés et communes isolées afin d'élaborer les PLH et programmes d'actions. Les conventions PLH sont prévues au printemps 2008.

7 Point sur le CDRA

Le CDRA sera présenté en comité d'avis auprès de la Région Rhône-Alpes le 6 juillet à Valence afin de valider la charte de développement durable et les 17 objectifs s'y afférant.

Le montant de la subvention Région est de 4.65 millions d'euros, soit 77.3 € X 59 884 habitants.

D'ici la fin 2007, des fiches actions seront élaborées, sous deux formes :

- les actions communales et intercommunales (appel à projet en été 2007)
- les actions transversales pour lesquelles le Syndicat mixte la boucle du Rhône en Dauphiné sera le maître d'ouvrage, en régie directe ou avec délégation.

8 Questions diverses

Monsieur MOLINA propose aux membres du Conseil Syndical de se prononcer sur la convention de délégation entre le syndicat mixte et la chambre d'agriculture de l'Isère pour l'élaboration du PSADER (projet stratégique agricole et de développement rural)

Il ajoute qu'il n'y aura aucune contrepartie financière du Syndicat mixte la boucle du Rhône en Dauphiné puisque la Région Rhône-Alpes finance à 50% cette étude.

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Convention de délégation entre le Syndicat mixte la boucle du Rhône en Dauphiné et la chambre d'agriculture de l'Isère pour l'élaboration du PSADER

Le Président propose une convention de délégation entre le Syndicat mixte la boucle du Rhône en Dauphiné et la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour l'élaboration du PSADER.

Dans ce cadre, la Chambre d'Agriculture de l'Isère s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Diagnostic PSADER
- Accompagnement des acteurs dans l'appropriation du diagnostic et des enjeux territoriaux, identification des contributions de l'agriculture au développement du territoire et choix des évolutions à favoriser.
- Construction d'un programme d'actions s'inscrivant dans le PSADER (projet stratégique agricole et de développement rural)
- Animation générale : suivi du PSADER en lien avec le SYMBORD et le Conseil Régional Rhône-Alpes.

et, ce, sans contrepartie financière directe du Syndicat mixte la boucle du Rhône en Dauphiné, une subvention régionale de 50% étant prévue.

Le comité syndical, après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à signer la présente convention.

19h30 - Monsieur Molina remercie les personnes présentes et propose le verre de l'amitié aux membres du conseil syndical.

Le Président,
Adolphe MOLINA

